

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 5 NOVEMBRE 2015**

**DECISION**

**Numéro 15 – 10 – 069**

---

**Décision 7 : L'attribution du marché relatif à la maîtrise d'ouvrage pour la fourniture d'énergies et de prestations associées, lot n°2 Prestation de mise à disposition d'un outil expert de gestion de l'énergie.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 16 septembre 2015, s'est réuni le 5 novembre 2015 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusé* : Claude Liogier (membre du bureau).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Un groupement national des SDIS s'est constitué en avril 2014 dénommé ULISS (Union Logistique Inter Services de Secours) suite à l'ouverture aux marchés du gaz depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et de l'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

L'ensemble des SDIS a désigné le SDIS de la Loire comme coordonnateur du marché dédié à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et le SDIS des Alpes-Maritimes comme coordonnateur du marché dédié à l'attribution des fournisseurs d'énergie via un accord-cadre.

Le marché d'AMO se décompose en 2 lots à savoir :

⇒ Lot n°1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture d'énergie qui a été attribué lors de la CAO et du bureau du 22 mai 2015 à la société ELENEO.

⇒ Lot n°2 : Prestation de mise à disposition d'un outil expert de gestion de l'énergie. Ce lot a été initialement déclaré sans suite. En effet, les besoins n'avaient pas été suffisamment définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par le groupement de commandes ULISS

Une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33,57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations du lot n°2 donnent lieu à un marché à prix global et forfaitaire correspondant à la prestation de mise à disposition d'un outil expert de gestion de l'énergie pour l'ensemble des membres du groupement.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

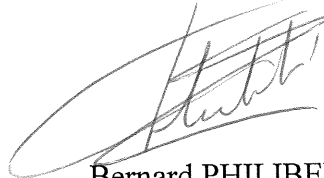
**Article unique :**

Le Bureau du Conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres concernant le marché relatif à la maîtrise d'ouvrage pour la fourniture d'énergies et de prestations associées, lot n°2 *Prestation de mise à disposition d'un outil expert de gestion de l'énergie* et qui a été attribué à la société Elénéo, domiciliée à Paris.

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché au nom du SDIS de la Loire et pour le compte des membres du groupement en sa qualité de coordonnateur de ce groupement.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT